

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 –Mail : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS

RUE DES POMMIERS

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **rue des Pommiers, entre n°188 et le n°300**, pour les travaux d'aménagement de réseaux concernant le chantier de construction de 16 logements locatifs – Habitat 76 - par l'entreprise **Cegelec Sdem** – Cours Bourbon – Martin Eglise – B.P. 87 76203 Dieppe cédex,

ARRETE

- Article 1** La circulation de tout véhicule est interdite **rue des Pommiers, entre n°188 et le n°300**, à partir du mardi 2 mai 2023, et ce pour la durée du chantier (estimée à 6 semaines), sauf pour les véhicules de l'entreprise **Cegelec Sdem**,
- Article 2** Le stationnement sera interdit, **rue des Pommiers, entre n°188 et le n°300**, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Cegelec Sdem**,
- Article 3** Les véhicules de secours, de gendarmerie, des riverains, de livraison ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 4** L'accès au parking derrière l'immeuble « Les Mouettes » se trouvant **rue des Pommiers** devra est maintenu dans la mesure du possible,
- Article 5** Mise en place de déviations :
- Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue des Pommiers et de la rue des Erables, avec un panneau route barrée à 200m :
 - Rue des Erables,
 - Rue des Pommiers,
 - Une déviation sera mise en place au rond point de la rue des Pommiers, de la rue des Sorbiers et rue du Bel Air, avec un panneau route barrée à 75 m,
 - Rue des Erables,
 - Rue des Pommiers
- Article 6** La signalisation sera mise en place par **Cegelec Sdem**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 7** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **Cegelec Sdem**

Article 9 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 10 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 21 avril 2023

Le Maire
Blandine Lefebvre,



Publication
Acte exécutoire le : 21/04/2023
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

